



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2022-228

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général commun - bureau des affaires juridiques /

R02-2022-08-23-00023 - Arrêté de délégation de signature à M. Rodolph SAUVONNET, DRFIP (4 pages)	Page 4
R02-2022-08-23-00032 - Arrêté portant délégation de signature à M. Guillaume MAUGER, ?? directeur territorial de la police nationale de la Martinique à Fort-de-France ?? en matière de maintien de l'ordre sur l'aérodrome Martinique Aimé Césaire (2 pages)	Page 9
R02-2022-08-23-00031 - Arrêté portant délégation de signature à M. Guillaume MAUGER, directeur territorial de la police nationale de la Martinique à Fort-de-France (2 pages)	Page 12
R02-2022-08-23-00037 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme VIGUIER, directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique (3 pages)	Page 15
R02-2022-08-23-00035 - Arrêté portant délégation de signature à M. Joseph COLY, ?? chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos (2 pages)	Page 19
R02-2022-08-23-00033 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane (4 pages)	Page 22
R02-2022-08-23-00036 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Catherine GRIHAULT, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation ?? de la Martinique (2 pages)	Page 27
R02-2022-08-23-00038 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Karole FONTAINE, directrice des archives de la collectivité territoriale de Martinique (2 pages)	Page 30
R02-2022-08-23-00027 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nathalie MONS, ?? rectrice de la région académique de la Martinique, en matière d'ordonnancement secondaire délégué (4 pages)	Page 33
R02-2022-08-23-00028 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nathalie MONS, rectrice de la région académique de la Martinique, ?? dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, ?? de la vie associative, de l'engagement civique et des sports (4 pages)	Page 38
R02-2022-08-23-00026 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nathalie MONS, rectrice de la région académique de la Martinique, en matière de contrôle de légalité des actes de fonctionnement ?? des établissements publics locaux d'enseignement (2 pages)	Page 43
R02-2022-08-23-00025 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nathalie MONS, rectrice de la région académique de la Martinique, pour les conseils d'éducation nationale et les commissions de concertation de l'enseignement privé (2 pages)	Page 46

R02-2022-08-23-00024 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Sonia SAVON, Administratrice des finances publiques adjointe, pour l'ordonnancement secondaire délégué (2 pages)	Page 49
R02-2022-08-23-00030 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), délégué territorial adjoint de l'agence du service civique (2 pages)	Page 52
R02-2022-08-23-00029 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) délégué territorial adjoint de l'agence nationale du sport (2 pages)	Page 55
R02-2022-08-23-00034 - Arrêté portant délégation de signature au colonel hors classe Patrick TYBURN, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Martinique (2 pages)	Page 58

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2022-08-23-00023

Arrêté de délégation de signature à M. Rodolph
SAUVONNET, DRFIP



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature à M. Rodolph SAUVONNET directeur régional des finances publiques de la Martinique

LE PRÉFET

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

Vu l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 09 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Rodolph SAUVONNET, directeur régional des finances publiques de la Martinique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, pour les opérations

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX
Tel : 05 96 39 36 00 – www.martinique.gouv.fr

relatives au domaine de l'État, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes ainsi que l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la Martinique :

Liste des matières :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux prévus au schéma directeur de l'immobilier de l'État en Martinique.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Néant.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Néant.

	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
--	--	---

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Rodolph SAUVONNET, directeur régional des finances publiques de la Martinique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Martinique.

Article 3

Délégation est donnée à Monsieur Rodolph SAUVONNET, directeur régional des finances publiques de la Martinique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 4

Monsieur Rodolph SAUVONNET, directeur régional des finances publiques de la Martinique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les matières visées aux articles 1, 2 et 3.

Monsieur Rodolph SAUVONNET, directeur régional des finances publiques de la Martinique m'informera des noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 23 août 2022.

Le préfet,

Jean-Christophe BOUVIER

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2022-08-23-00032

Arrêté portant délégation de signature à M.
Guillaume MAUGER,
directeur territorial de la police nationale de la
Martinique à Fort-de-France
en matière de maintien de l'ordre sur
l'aérodrome Martinique Aimé Césaire



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à M. Guillaume MAUGER,
directeur territorial de la police nationale de la Martinique à Fort-de-France
en matière de maintien de l'ordre sur l'aérodrome Martinique Aimé Césaire**

LE PRÉFET

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°2761 du 31 décembre 2021 affectant M. Guillaume MAUGER, commissaire divisionnaire, directeur territorial de la police nationale de la Martinique à Fort-de-France à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2016-09-05-001 du 5 septembre 2016 modifié relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Martinique Aimé CESAIRE ,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Guillaume MAUGER, commissaire divisionnaire, directeur territorial de la police nationale de la Martinique à Fort-de-France, est désigné en qualité de responsable, lorsque le préfet ou son remplaçant n'est pas présent sur les lieux, pour prendre en cas d'urgence et sous son autorité, les mesures de maintien de l'ordre sur l'emprise des terrains et installations constituant l'aérodrome Martinique Aimé CESAIRE, telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2016 modifié susvisé et délivrer, le cas échéant, les réquisitions nécessaires.

Il peut désigner un cadre de la direction territoriale de la police nationale pour exercer cette fonction sous son autorité.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur territorial de la police nationale de la

Martinique à Fort-de-France, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, le chef de service de la navigation aérienne Antilles-Guyane, le commandant de la gendarmerie de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 23 août 2022.

Le préfet,

Jean-Christophe BOUVIER

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2022-08-23-00031

Arrêté portant délégation de signature à M.
Guillaume MAUGER, directeur territorial de la
police nationale de la Martinique à
Fort-de-France



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à M. Guillaume MAUGER,
directeur territorial de la police nationale de la Martinique à Fort-de-France**

LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-1876 du 29 décembre 2021 portant création des directions territoriales de la police nationale de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Polynésie française ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 portant organisation et diverses mesures relatives aux directions territoriales de la police nationale ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 2755 du 31 décembre 2021 portant affectation de M. Guillaume MAUGER, commissaire divisionnaire de police, préfigurateur du poste de directeur territorial de la police nationale de la Martinique, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Fort-de-France, en qualité de directeur territorial de la police nationale de la Martinique à Fort-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 2757 du 31 décembre 2021 portant affectation de M. Christophe FOISSEY, commissaire de police, chef du service, d'aide et d'assistance de proximité à Fort-de-France (972) – DCSP en qualité d'adjoint au directeur territorial de la police nationale de la Martinique à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 2760 du 31 décembre 2021 portant affectation de M. Alexandre HUGUET, commissaire divisionnaire de police, chef de l'antenne OFAST caraïbes de la DTPN Martinique à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 2761 du 31 décembre 2021 portant affectation de M. Bernard SCAPIN, commissaire général de police, chef du service territorial de la police aux frontières de la DTPN Martinique à compter du 1^{er} janvier 2022,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume MAUGER, directeur territorial de la police nationale de la Martinique, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses réalisées par son service dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police dans la limite de 25 000 €,
- les ordres de missions et les états de frais concernant les fonctionnaires de son service,
- les actes relatifs au prononcé des sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des policiers adjoints, des personnels de catégories B et C placés sous son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume MAUGER, la délégation signature, qui lui est consentie à l'article 1, sera exercée par Monsieur Christophe FOISSEY, commissaire de police, adjoint au directeur territorial de la police nationale, sauf en matière de sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume MAUGER et de Monsieur Christophe FOISSEY, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric ERIALC, attaché principal d'administration de l'État, dans la limite de 5 000 €, sauf en matière de sanctions disciplinaires.

Article 3

Délégation de signature est donnée pour les ordres de missions et les états de frais, à l'exclusion des sanctions disciplinaires, concernant les fonctionnaires de leur service à :

- Monsieur Bernard SCAPIN, chef du service territorial de la police aux frontières de la DTPN de Martinique
- Monsieur Alexandre HUGUET, chef de l'antenne OFAST, de la DTPN de Martinique

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur territorial de la police nationale de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 23 août 2022.

Le préfet,

Jean-Christophe BOUVIER

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2022-08-23-00037

Arrêté portant délégation de signature à M.
Jérôme VIGUIER, directeur général de l'agence
régionale de santé de Martinique



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté Portant délégation de signature à M. Jérôme VIGUIER,
Directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique**

LE PRÉFET

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2, L 1435-1, L1435-2 et L1435-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le code de la défense et notamment ses articles R 1311-1 et R 1311-24 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux responsabilités locales ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relative aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L 1435-1, L 1435-2, et L 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2000 relatif à la désignation des délégués de zone de défense et à l'organisation territoriale de la défense dans le domaine des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le protocole du 12 mars 2013, actualisant certaines dispositions issues du protocole du 28 septembre 2010 organisant les modalités de coopération en Martinique entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu le protocole du 5 février 2013 organisant les modalités de coopération entre le préfet de zone de défense et de sécurité Antilles et le directeur général de l'agence régionale de santé de zone Antilles ;

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jérôme VIGUIER directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme VIGUIER, directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique, à l'effet de signer toutes décisions relevant de ses attributions et compétences. Sont concernées notamment les saisines du juge des libertés et de la détention (Loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge).

Article 2

Sont exclues de la délégation, les décisions énumérées ci-dessous :

Dans le domaine de la santé publique et environnementale

- Mesures d'hospitalisation d'office ainsi que le contentieux né de l'application des droits à la personne faisant l'objet de soins psychiatriques (Loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits

et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge) ;

- Composition de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques (décret n° 91-981 du 25 septembre 1991) ;
- Interdiction de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- Autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinés à la consommation humaine ;
- Autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non-conforme ;
- Dérogation pour distribuer une eau non-conforme ;
- Interdiction de baignade et fermeture préventive de piscines, conformément aux dispositions de l'article L1 332-1 du code de la santé publique ;
- Inhabitabilité d'un îlot ou d'un logement insalubre (article L 1331-22 à 27 du code de santé publique) ;
- Fermeture d'établissement en raison de nuisances sonores (article R571-25 à 30 du code de l'environnement) ;
- Dérogation aux prescriptions du règlement sanitaire départemental ;
- Autorisation pour les personnels de la lutte anti-vectorielle et de démoustication de pénétrer sur les propriétés publiques et privés, dans le cadre de leur mission ;
- Constitution du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (décret n° 2006-672 du 8 juin 2006).

Article 3

Monsieur Jérôme VIGUIER, directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Monsieur Jérôme VIGUIER, directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique, m'informera des noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 23 août 2022

Le préfet

Jean-Christophe BOUVIER

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2022-08-23-00035

Arrêté portant délégation de signature à M.
Joseph COLY,
chef d'établissement du centre pénitentiaire de
Ducos



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à M. Joseph COLY,
chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos**

LE PRÉFET

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du ministère de la justice et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2020 nommant M. Joseph COLY, directeur des services pénitentiaires hors classe, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à M. Joseph COLY, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos, à l'effet de signer les documents relatifs au fonctionnement, du centre de services partagés de la zone Atlantique, de la régie des comptes nominatifs, du compte 912 et les courriers relatifs au fonctionnement administratif et financier de l'établissement se rapportant aux affaires relevant des services placés sous son autorité en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Joseph COLY pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du programme 107 "Administration Pénitentiaire " et pour les titres II Paie, III Fonctionnement, V Investissement, VI Subvention.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes et la signature des marchés relatifs au fonctionnement et à l'investissement.

Article 3

Monsieur Joseph COLY, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Monsieur Joseph COLY, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos, m'informerait des noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

Article 4

Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre un avis défavorable du directeur régional des finances publiques,
- les actes attributifs de subvention.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture et le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques de la Martinique, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 23 août 2022.

Le préfet,

Jean-Christophe BOUVIER

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2022-08-23-00033

Arrêté portant délégation de signature à M.
Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de
l'aviation civile Antilles-Guyane



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane

LE PRÉFET

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°98-1171 du 18 décembre 1998 relative à l'organisation de certains services de transport aériens ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile et notamment les articles 2 et 6 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Thierry BUTTIN en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

Vu la décision du 15 juillet 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour le territoire de la Martinique :

1. Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Martinique Aimé Césaire et les décisions de notifications des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R 112-8 et R 112-10 du code de l'urbanisme,

2. Les autorisations d'installations et d'équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, prises en application de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile,
3. Les décisions de délivrance, de refus, de suspension ou de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile,
4. Les décisions de délivrance, suspension ou retrait des licences d'exploitation, pour les sociétés dont l'établissement principal est en Martinique, prises en application de l'article R 330-19 du code de l'aviation civile,
5. En application de l'article R. 213-1-5 du code de l'aviation civile fixant les dispositions relatives à la sûreté de l'aviation civile, les décisions de modification temporaire :
 - des limites de la zone côté ville de l'aérodrome, de la zone côté piste de l'aérodrome et, le cas échéant, des différents secteurs et des différentes zones qui composent cette dernière au sens des règlements de l'Union européenne relatifs à la sûreté ;
 - des accès à la zone côté piste de l'aérodrome et, le cas échéant, dans les différents secteurs et zones qui la composent ;
 - des conditions d'accès, de circulation et de stationnement des personnes et des véhicules dans la zone côté ville de l'aérodrome,
6. Les autorisations, pour une durée limitée, de constructions ou d'installations nécessaires à la conduite de travaux dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, prises en application de l'article D.242-9 du code de l'Aviation civile,
7. Les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes prises en application des dispositions de l'article R 213-3-2 du code de l'aviation civile,
8. Les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes prises en application des dispositions de l'article R 213-3-3 du code de l'aviation civile,
9. Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes, prises en application des dispositions de l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile,
10. Les autorisations de mise en place d'un service de prévention du péril animalier sur les aérodromes prises en application des dispositions de l'article D213-1-15 du code de l'aviation civile,
11. Les actes et prescriptions relatifs au contrôle du respect des dispositions s'appliquant aux services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, pris en application de l'article D 213-1-10 du code de l'aviation civile,
12. Les décisions de rétention d'aéronefs, français ou étrangers, qui ne remplissent pas les conditions prévues par le premier livre du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions des articles L 6231-1 et L 6231-2 du code des transports,
13. Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D 131-1 à D 131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application,
14. Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de

l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D132-2 du code de l'aviation civile.

Article 2

En application de l'article 6 du décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BUTTIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Patrick PEZZETTA, adjoint du directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;
- Monsieur Eddy-Michel BAZILE, adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, en charge des affaires techniques.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PEZZETTA et de Monsieur Eddy-Michel BAZILE, la délégation définie aux points 7 et 8 de l'article 1 du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Otto BRIAND, inspecteur de surveillance à la division sûreté de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;
- Madame Carole CESTO, chargée d'affaire à la division sûreté de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;
- Monsieur Patrick MARIE-APPOLINE, chef de la division sûreté de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PEZZETTA et de Monsieur Eddy-Michel BAZILE, la délégation définie aux points 9, 10 et 11 de l'article 1 du présent arrêté est exercée par Monsieur Nicolas BOURASSET, chef de la division aéroport et navigation aérienne de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 23 août 2022.

Le préfet,

Jean-Christophe BOUVIER

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2022-08-23-00036

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Catherine GRIHAULT, directrice fonctionnelle
des services pénitentiaires d'insertion et de
probation
de la Martinique



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Catherine GRIHAULT,
directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation
de la Martinique**

LE PRÉFET

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n°3570033-85767 du 1^{er} septembre 2019 de la garde des Sceaux, ministre de la justice nommant Madame Catherine GRIHAULT, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Catherine GRIHAULT, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Martinique pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour le programme 107 "Administration Pénitentiaire " et pour les titres III Fonctionnement, V Investissement, VI Subvention.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes et la signature des marchés relatifs au fonctionnement et à l'investissement.

Article 2

Madame Catherine GRIHAULT, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Martinique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Madame Catherine GRIHAULT, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Martinique m'informerait des noms et qualités des personnes qu'elle aura désignées pour exercer la présente délégation.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

Article 3

Demeurent réservés à ma signature :

- les actes attributifs de subvention dont le montant est supérieur à 70 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Martinique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques de la Martinique, notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 23 août 2022.

Le préfet,

Jean-Christophe BOUVIER

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2022-08-23-00038

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Karole FONTAINE, directrice des archives de la
collectivité territoriale de Martinique



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Karole FONTAINE,
directrice des Archives territoriales de Martinique**

LE PRÉFET

Vu le code du patrimoine, livre II, parties législative et réglementaire notamment ses articles L212- 10, R212-2 à R212-49 à 56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 7211- 1 à 4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, notamment l'article 16 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 8 juillet 2019, n° MCC 0000041481 nommant Mme Karole FONTAINE, conservatrice en chef du patrimoine, directrice des Archives territoriales de Martinique,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Karole FONTAINE, directrice du service des Archives territoriales de Martinique à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service des archives territoriales de Martinique

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès de la collectivité territoriale de Martinique (CTM) pour exercer leurs fonctions dans le service des Archives territoriales de Martinique ;

- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont elle assure la gestion.

.../...

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives territoriales de Martinique en application des articles L. 212-11 à L212-13 et R212-59 et 61 du code du patrimoine ;

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion de la CTM) et de leurs groupements ;

- visas préalable à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission du service public et des officiers publics ou ministériels ;

- visas préalable à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites de la collectivité territoriale de Martinique

- correspondances et rapports.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres de la collectivité territoriale de la Martinique, ainsi que les circulaires adressées aux maires de la Martinique ou à l'ensemble des chefs de service de l'État.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice du service d'archives de la collectivité territoriale de Martinique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le président du conseil exécutif de Martinique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 23 août 2022.

Le préfet,

Jean-Christophe BOUVIER

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2022-08-23-00027

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Nathalie MONS,
rectrice de la région académique de la
Martinique, en matière d'ordonnancement
secondaire délégué



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Nathalie MONS,
rectrice de la région académique de la Martinique,
en matière d'ordonnancement secondaire délégué**

LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2011-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de Mme Nathalie MONS rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Nathalie MONS, rectrice de la région académique de la Martinique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du budget du ministère de l'éducation nationale, en tant que responsable de B.O.P. à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes n° :

- 140 « Enseignement scolaire public du 1er degré »,
- 141 « Enseignement scolaire public du 2nd degré »,
- 230 « Vie de l'élève »,
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 150 « Formations supérieures et recherche universitaire, pour les crédits relatifs au contrat de plan Etat-Région et au contrat de convergence et de transformation ».
- 139 « Enseignement privé des 1er et 2nd degrés » ;

2) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution ;

3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ;

4) procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2

Délégation est donnée à Madame Nathalie MONS, rectrice de la région académique de la Martinique, pour procéder en tant que responsable d'U.O. à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur :

le programme n° 150 «Formations supérieures et recherche universitaire» pour la gestion des crédits :

- de rémunérations,
- d'examens et concours,
- d'actions sociales,
- le programme n° 172 « Orientation et pilotage de la recherche » ;
- le programme n° 231 « Vie étudiante », pour la gestion des crédits de bourses et secours d'études ;
- les frais de justice, rattachés au B.O.P.A. « soutien de la politique de l'éducation nationale ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

Article 3

Délégation est donnée à Madame Nathalie MONS, rectrice de la région académique de la Martinique, pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances de l'État dans les conditions fixées par les décrets du 11 février 1998 et du 8 février 1999 susvisés.

Article 4

Madame Nathalie MONS, rectrice de la région académique de la Martinique, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Madame Nathalie MONS rectrice de la région académique de la Martinique, m'informerá des noms et qualités des personnes qu'elle aura désignées pour exercer la présente délégation.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Article 5

Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture et la rectrice de la région académique de la Martinique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques, notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 23 août 2022.

Le préfet,

Jean-Christophe BOUVIER

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2022-08-23-00028

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Nathalie MONS, rectrice de la région
académique de la Martinique,
dans le domaine des politiques de la jeunesse, de
l'éducation populaire,
de la vie associative, de l'engagement civique et
des sports



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Nathalie MONS,
rectrice de la région académique de la Martinique,
dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire,
de la vie associative, de l'engagement civique et des sports**

LE PRÉFET

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du service national ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de Mme Nathalie MONS rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté rectoral du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;

Vu la déclinaison territoriale Martinique du protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre dans les régions et les départements des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique, et de la vie associative, prenant effet au 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Nathalie MONS, rectrice de la région académique de la Martinique, à l'effet de signer, dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports les actes suivants :

En matière d'accueils collectifs des mineurs (ACM) :

- autorisation d'accueil de mineur de moins de 6 ans en accueil collectif de mineurs ;
- récépissé de déclaration d'un local hébergeant des mineurs ;
- dérogation aux conditions d'exercice des fonctions de directeur en accueil collectif de mineurs ;
- dérogation aux conditions d'exercice des fonctions de direction en accueil de loisirs périscolaire pour une durée organisée, pour une durée de plus de 80 jours et pour un effectif de plus de 80 mineurs ;
- autorisation de création d'un accueil de loisirs multi-sites ;
- convention de fonctionnement d'un accueil de jeunes ;
- courriers de communication avec les organisateurs sur la réglementation ACM ;
- courriers de rappels à la réglementation pour les organisateurs ACM
- courriers portant injonction à l'adresse d'organisateur ACM ;
- courriers de transmission d'un rapport de contrôle d'un ACM ;
- bordereau de transmission à un autre département d'un rapport de contrôle d'un ACM dont l'organisateur est situé dans un autre département.

En matière de police administrative :

- délivrance des cartes professionnelles d'éducateurs sportifs ;
- notification des incapacités d'exercice suite à la réception des extraits de casiers judiciaires B2.

En matière d'inspection, contrôle, évaluation (ICE), d'accueils collectifs des mineurs (ACM) et d'établissement d'activités physiques ou sportives (EAPS) :

- rapport de visite/contrôle ;
- courrier de préconisation/précriptions.

En matière de politiques éducative et de jeunesse :

- convocation des instances
- labellisation des structures information jeunesse
- convention pluriannuelle d'objectifs
- lancement d'appel à projets/ d'appel à manifestation d'intérêt/ de marché

En matière de « Vie associative » :

- convocation et suivi des instances du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) ;
- conventions et actes de gestion du fonds jeunesse et éducation populaire (FONJEP)

En matière de « Politiques sportives hors champ de l'Agence nationale du sport (ANS) » :

- lettres de mission des conseillers techniques et sportifs (CTS) ;
- agréments des centres de formation ;
- convocation et suivi des instances du sport hors champ ANS ;
- lancement des appels à projets et des appels à manifestation d'intérêt sur les thématiques prioritaires sport (santé, inclusion, sécurité, lutte contre les violences sexuelles..) portées par la Direction des sports ;
- recensement des équipements sportifs ;

En matière d'ordonnancement secondaire des programmes 163 « jeunesse et vie associative » et 219 « sports » :

- engagement des dépenses dans la limite de 100 000 euros ;
- constat de service fait, liquidation et ordonnancement sans limitation de montant.

Article 2

L'attribution et la notification des subventions ainsi que les conventions de financement supérieures à 100 000 euros relèvent de la signature du préfet.

Article 3

Madame Nathalie MONS, rectrice de la région académique de la Martinique, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Madame Nathalie MONS, rectrice de la région académique de la Martinique, m'informerait des noms et qualités des personnes qu'elle aura désignées pour exercer la présente délégation.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture et la rectrice de la région académique de la Martinique, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques, notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 23 août 2022.

Le préfet,

Jean-Christoph BOUVIER

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2022-08-23-00026

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Nathalie MONS, rectrice de la région
académique de la Martinique, en matière de
contrôle de légalité des actes de
fonctionnement
des établissements publics locaux
d'enseignement



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Nathalie MONS,
rectrice de la région académique de la Martinique,
en matière de contrôle de légalité des actes de fonctionnement
des établissements publics locaux d'enseignement**

LE PRÉFET

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.421-6, L.421-11 à L.421-14 et R.421-54 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu la circulaire interministérielle du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L.421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu la circulaire n° 2004-166 du 5 octobre 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu la circulaire n° 2005-156 du 30 septembre 2005 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement : application de la loi n° 2005-38 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école et de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de Mme Nathalie MONS rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Nathalie MONS rectrice de la région académique de la Martinique, pour signer le contrôle de légalité des actes suivants, ayant trait au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement, transmis par les chefs d'établissement :

1) Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés,
- au recrutement de personnels,
- au financement des voyages scolaires,
- aux actes budgétaires.

2) Les décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement, ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
- aux marchés et conventions comportant des incidences financières.

Article 2

Madame Nathalie MONS, rectrice de la région académique de la Martinique, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Madame Nathalie MONS rectrice de la région académique de la Martinique, m'informerá des noms et qualités des personnes qu'elle aura désignées pour exercer la présente délégation.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture et la rectrice de la région académique de la Martinique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques, notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 23 août 2022.

Le préfet,

Jean-Christophe BOUVIER

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2022-08-23-00025

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Nathalie MONS, rectrice de la région
académique de la Martinique, pour les conseils
d'éducation nationale et les commissions de
concertation de l'enseignement privé



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Nathalie MONS,
rectrice de la région académique de la Martinique,
pour les conseils d'éducation nationale et les commissions de concertation de
l'enseignement privé**

LE PRÉFET

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R 234-25 à R 234-33 portant sur les conseils de l'éducation nationale dans les académies d'outre-mer ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R 442-63 à R 442-73 portant sur les commissions de concertation de l'enseignement privé ;

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public ;

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 91-107 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les régions et les départements d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de Mme Nathalie MONS rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Nathalie MONS, rectrice de la région académique de la Martinique, à l'effet d'assurer la gestion administrative, l'organisation et le suivi des conseils de l'éducation nationale (CEN) et des commissions de concertation de l'enseignement privé (CCEP).

Cette délégation porte notamment sur les attributions suivantes, non limitativement énumérées :

- préparation des réunions ;
- convocation des différents membres ;
- secrétariat des réunions ;
- établissements des procès-verbaux ;
- transmission aux différents membres des documents nécessaires en amont et en aval des réunions ;
- renouvellement des instances ;
- établissement des arrêtés de renouvellement des membres ou des arrêtés de modification de la composition des instances.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la Martinique, la présidence des conseils de l'éducation nationale et des commissions de concertation de l'enseignement privé est assurée par Madame Nathalie MONS, rectrice de la région académique de la Martinique.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture et la rectrice de la région académique de la Martinique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 23 août 2022.

Le préfet,

Jean-Christophe BOUVIER

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2022-08-23-00024

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Sonia SAVON, Administratrice des finances
publiques adjointe, pour l'ordonnancement
secondaire délégué



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Sonia SAVON,
Administratrice des finances publiques adjointe,
pour l'ordonnancement secondaire délégué**

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2011 portant nomination de Mme Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement et aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, pour le programme n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », sur les titres 2, 3 et 5.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Article 2

Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité déléguée

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX
Tel :05 96 39 36 00 – www.martinique.gouv.fr

chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 3

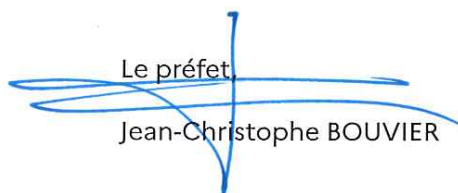
Madame Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les matières visées à l'article 1.

Madame Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe m'informerait des noms et qualités des personnes qu'elle aura désignées pour exercer la présente délégation. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture et l'administratrice des finances publiques adjointe sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 23 août 2022.

Le préfet

Jean-Christophe BOUVIER

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2022-08-23-00030

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Alain CHEVALIER délégué régional
académique à la jeunesse, à l'engagement et aux
sports (DRAJES), délégué territorial adjoint de
l'agence du service civique



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER
délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES),
délégué territorial adjoint de l'agence du service civique**

**LE PRÉFET
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE**

Vu le code du service national ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté rectoral du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant Monsieur Alain CHEVALIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;

Vu la déclinaison territoriale Martinique du protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre dans les régions et les départements des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique, et de la vie associative, prenant effet au 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Alain CHEVALIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, délégué territorial adjoint de l'agence du service civique, à l'effet de signer les actes suivants relevant des missions et attributions du champ Agence du service civique (ASC) de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) :

- accusés réception des demandes d'agrément, de renouvellement ou d'avenants « service civique » ;
- décisions d'agrément, de renouvellement ou d'avenant ;
- convocations aux formations de tuteurs ;
- délivrance des attestations aux volontaires et tuteurs
- courrier d'envoi des rapports de contrôles ;

- courrier clôturant les contrôles ;
- lancement d'appel à projets, d'appel à manifestation d'intérêt et de marché public inférieurs à 90 000 euros pour le compte de l'ASC.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 23 août 2022.

Le préfet,

Jean-Christophe BOUVIER

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2022-08-23-00029

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Alain CHEVALIER, délégué régional
académique à la jeunesse, à l'engagement et aux
sports (DRAJES)
délégué territorial adjoint de l'agence nationale
du sport



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER,
délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)
délégué territorial adjoint de l'agence nationale du sport**

**LE PRÉFET
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académique dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant Monsieur Alain CHEVALIER, délégué régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES),

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Alain CHEVALIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), délégué territorial adjoint de l'agence nationale du sport, à l'effet de signer tout acte relevant des missions et attributions suivantes relevant des politiques sportives du champ Agence nationale du sport (ANS) de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) :

- lancement des appels à projets et des appels à manifestation d'intérêt ;
- instruction et traitement des dossiers : emploi, projets sportifs fédéraux (PSF), projets sportifs territoriaux (PST) ... ;
- équipements sportifs (relation avec les collectivités et les acteurs de terrain) ;
- équipements sportifs (relation avec l'ANS) ;
- équipements sportifs (relation avec les différentes contractualisations) ;
- évaluation et contrôle des projets d'excellence sportive (PES) ;
- convocation et suivi des instances suivantes : commission régionale du sport de haut niveau (CRSHN), conférence territoriale du sport , conférence des financeurs ;
- convention « sportif de haut niveau » (SHN) : convention d'insertion professionnelle (CIP).

Article 2

L'attribution et la notification des subventions supérieures à 90 000 euros relèvent de la signature du préfet.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 23 août 2022.

Le préfet,

Jean-Christophe BOUVIER



Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2022-08-23-00034

Arrêté portant délégation de signature au
colonel hors classe Patrick TYBURN, directeur
départemental du service départemental
d incendie et de secours
de la Martinique

Arrêté
portant délégation de signature au colonel hors classe Patrick TYBURN,
directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours
de la Martinique

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative à aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Martinique n° R02-2022-06-10-00006 du 10 juin 2022 portant renouvellement du détachement du colonel hors classe Patrick TYBURN sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Martinique pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Martinique du 10 mars 2022 portant titularisation dans le grade de colonel de sapeurs-pompiers et détachement du colonel Christian LEPAGE dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de Martinique pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2022,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur le colonel hors classe Patrick TYBURN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Martinique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues au préfet par le code général des collectivités territoriales :

- les instructions à caractère technique concernant le fonctionnement des centres d'incendie et de secours ;
- les convocations et ordres de mission aux manifestations, examens et concours de sapeurs-pompiers ;
- les diplômes délivrés à l'issue des stages organisés par le SDIS de Martinique ;
- les ampliatiions ou copies certifiées conformes à l'original des arrêtés préfectoraux concernant les officiers et les chefs de centre des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- les ampliatiions ou copies certifiées conformes à l'original des arrêtés préfectoraux concernant :
 - les avancements de grades des intéressés,
 - le classement des centres d'incendie et de secours,
- les pièces concernant les tâches de prévention et d'instruction des personnels ;
- les documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et individuels et des affaires réservées, par décision du préfet ;
- les convocations aux réunions et visites des commissions de sécurité ;
- les réquisitions des personnels dans le cadre du service minimum en cas de grève ;
- les réquisitions de matériels ou de passage en faveur des services incendie et secours.

Article 2

Dans le cadre de la délégation qui lui est consentie à l'article précédent, Monsieur le colonel hors classe Patrick TYBURN est habilité à procéder à la certification des factures ainsi qu'à l'établissement des certificats administratifs relatifs aux mandatements pour lesquels ils sont requis.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le colonel hors classe Patrick TYBURN, la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur le colonel Christian LEPAGE, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du service d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 23 août 2022.

Le préfet,

Jean-Christophe BOUVIER